



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

Marseille le

21 AOÛT 2018

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 256 -2018 CSS

A R R Ê T É

modificatif de la composition de la Commission de Suivi de Site
pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Vautubière,
exploitée conjointement par la société SMA VAUTUBIERE et la
Métropole Aix Marseille Provence à La Fare les Oliviers

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 et R125-5 à R125-8-5,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté n° 324-2014 CSS en date du 13 novembre 2014 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement susvisé,

VU les arrêtés n°174 2016 CSS du 25 août 2016 et n°66-2018 CSS du 21 février 2018 relatifs à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

VU le courrier de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 juillet 2018,

VU les avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date des 8 et 17 août 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte l'intégration du Président du Conseil Régional ou de son représentant à titre d'expert dans la composition de la présente CSS,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Les articles 2 à 7 de l'arrêté n°66-2018 CSS du 21 février 2018 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'Etat »

Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant

132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille

Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône ou son représentant

16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Collège des élus des collectivités territoriales***Commune de LA FARE LES OLIVIERS***

- Madame Evelyne DE FILIPPO *titulaire*
- Monsieur Gérard CRUZ *titulaire*
- Monsieur Christian RAPAUD *titulaire*
- Monsieur Bertrand BERGANTON *titulaire*

Commune de LANCON-PROVENCE

- Monsieur Michel MILLE *titulaire*
- Madame Christina MOREL *suppléante*

3 - Collège riverains de l'installation classée

UFC QUE CHOISIR

Monsieur Christian RAMOND *titulaire*

Association Environnement LANCONNAIS

Monsieur Gérard SANCHEZ *titulaire*

Monsieur Michel DELMAS *suppléant*

CIQ Val de Sibourg
 Monsieur Olivier STEVENIN *titulaire*
 Madame H el ene PATRUNO *suppl ante*

F d ration d'Action R gionale pour l'environnement (FARE SUD)
 Monsieur Jean-Fran ois FRIOLET *titulaire*
 Monsieur Jean GONELLA *suppl ant*

4 - Coll ge exploitants de l'installation class e

Le d l gant : La M tropole Aix Marseille Provence

Monsieur Olivier GUIROU *titulaire*
 Monsieur Roland MOUREN *suppl ant*

Le d l gataire : La Soci t  SMA VAUTUBIERE

Monsieur Gilles PASCAL *titulaire*
 Monsieur Philippe RAPEZZI *titulaire*
 Monsieur Yvan VESPERINI *titulaire*

Madame V ronique ESCAVY - *suppl ante*
 Monsieur Mohamed BALDGI *suppl ant*
 Monsieur Malek DERMEL *suppl ant*

5 - Coll ge salari s de l'installation class e

Soci t  SMA VAUTUBIERE
 Monsieur Olivier GUILLAUD *titulaire*
 Monsieur Julien ARPAILLANGE *suppl ant*

ARTICLE 3

Les membres d sign s sont nomm s par le Pr fet jusqu'au 13 novembre 2019. Tout membre de la commission qui perd la qualit  au titre de laquelle il a  t  nomm  est r put  d missionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit  tre remplac  avant l' ch ance normale de son mandat, son successeur est nomm  pour la p riode restant   courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est pr sidi e par le Pr fet ou son repr sentant.

Le secr tariat de la commission de suivi de site est assur  par la M tropole Aix Marseille Provence,

La commission de suivi de site comporte un Bureau compos  du pr sident et d'un repr sentant par coll ge d sign  par les membres de chacun des coll ges.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code de l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux lors de son exploitation ou de sa cessation,
- promouvoir pour cette l'installation de stockage de déchets non dangereux l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée:

- des décisions individuelles dont cette installation de stockage de déchets non dangereux fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Président de la commission de suivi de site désigne à titre permanent en qualité d'expert le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant et le Président du Conseil Régional PACA ou son représentant, leur audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site.

Les personnes invitées ainsi que les experts ne participent pas au vote.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - Le Maire de La Fare les Oliviers,
 - Le Maire de Lançon de Provence,
 - Le Président du Conseil Régional PACA,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

21 AOUT 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

